PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2020 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Sandrine DESREUMAUX, Françoise LEGRAND, Myriam LEREBOURS, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA, Mélanie REYNAT.
Mrs : Alain GARBE, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Frédéric COURTIN, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Elisabeth CHABOT a donné pouvoir à Alain GARBE
Sandra PENNONT a donné pouvoir à Bernard LE BON
Elisabeth ODOROWSKI a donné pouvoir Elisabeth HUBERT
Sophie HUGE a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA
Rose-Marie DHALEINE a donné pouvoir à Fabrice DHALEINE
Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME

Excusés : Daniel COEURDEVEY, Hélier OXYBEL

Absents : M'Hamed CHELOUH, Jean-Pierre COMBE, Muriel LEGOFF

Présents : 14

Exprimés: 20 (dont 6 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth HUBERT

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth HUBERT est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 29 novembre 2019.

M. Bernard LE BON souligne que concernant le cabinet médical, le grade est Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame et non Colonel.
Mme Elisabeth HUBERT indique qu'il en sera tenu compte pour la réalisation de la plaque commémorative.

Sans aucune autre remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision municipale n°97/2019 en date du 6 novembre 2019:** Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un cabinet médical, lot n°7-Electricité
- **Décision municipale n°98/2019 en date du 21 novembre 2019:** Avenant n°2 au marché de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et logement gardien, lot n°6-Cloisons, doublage, faux plafonds
- **Décision municipale n°99/2019 en date du 25 novembre 2019:** Renouvellement du contrat de location longue durée n° L73469 entre JDC SA et la Commune de Bruyères-sur-Oise
- **Décision municipale n°114/2019 en date du 4 décembre 2019:** Contrat de cession de droits de représentation entre l'EURL « La Ferme TILIGOLO » et la Commune de Bruyères-sur-Oise
- **Décision municipale n°115/2019 en date du 12 décembre 2019:** Contrat de prêt n°5849632, d'un montant de 1 100 000 euros entre la Caisse d'Epargne Ile-De-France et la Commune de Bruyères-sur-Oise, pour le financement du programme d'investissement 2019
- **Décision municipale n°116/2019 en date du 12 décembre 2019:** Avenant n°1 (tous lots) et n°2 (lot 7) au marché de travaux d'aménagement d'un cabinet médical pour le compte de la Commune de Bruyères-sur-Oise
- **Décision municipale n°1/2020 en date du 6 janvier 2020:** Convention d'occupation à titre précaire d'un logement et garage, sis 8 bis rue de Bernes à Madame Gwénaëlle LEJEUNE et Monsieur Jérémy DAPPASSE
- **Décision municipale n°2/2020 en date du 7 janvier 2020:** contrat de prestation de services entre la société Desmarez et la Commune de Bruyères-sur-Oise
- **Décision municipale n°3/2020 en date du 14 janvier 2020:** Avenant n°2 du marché « travaux de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et d'un logement de fonction » à Bruyères-sur-Oise »
- **Décision municipale n°4/2020 en date du 15 janvier 2020:** contrat d'acquisition de logiciel et de prestation de services avec la société SEGILOG.

III. FINANCES

3.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2020-Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).
Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.
Les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016 précisent les nouvelles dispositions réglementaires, à savoir :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- Le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- La définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire conserve sa vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

Mme Françoise LEGRAND demande que représente les 500 € de transport pour les classes. Ces crédits sont-ils inscrits pour les sorties vers le centre aquatique intercommunal ou des sorties pédagogiques?
M. le Maire précise que cela ne concerne que les sorties pédagogiques organisées pour la classe.

Délibération n°7-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, à l'unanimité,

Article 1er: Approuve la teneur du débat d'orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2020,

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de la Commune seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultables sur le site internet de la commune.

3.2 Débat d'Orientations Budgétaires 2020- Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).
Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.
Les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016 précisent les nouvelles dispositions réglementaires, à savoir :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- Le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- La définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire conserve sa vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

Délibération n°8-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,

VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs

établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, à l'unanimité,

Article 1er: Approuve la teneur du débat d'orientation budgétaire de l'Assainissement pour l'exercice 2020,

Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de la Commune seront transmis au Préfet du Val d'Oise,

Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultables sur le site internet de la commune.

3.3 Mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2020-Commune

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 pour la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°9-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , DECIDE,

Article 1er: D'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la Commune, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article 2: D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la Commune, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2019 : 5 531 674,82 €
(Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

Crédit d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 1 382 918,70 €

Dépenses d'investissement 2020 concernées :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000,70 €
21	Immobilisations corporelles	140 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 239 918,00 €
Total		***1 382 918,70 €***

3.4 Mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2020-Assainissement

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable public est alors en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 pour l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- D'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°10-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , DECIDE,

Article 1er: D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de l'Assainissement, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Article 2: D'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de l'Assainissement, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé- dépenses d'investissement 2019 : 890 046,00 €
(Hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts)

Crédit d'investissements correspondants à hauteur de 25% : 222 511,50 €

Dépenses d'investissement 2020 concernées :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	42 511,50 €
Total		***222 511,50 €***

3.5 Subvention de fonctionnement auprès du Département dans le cadre du plan de Développement de la lecture publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Département du Val d'Oise, dans le cadre des actions menées par la médiathèque municipale. Ces actions s'inscrivent au sein du plan départemental de développement de la lecture publique (circulaire d'application du 17 février 2012).

Monsieur le Maire présente les actions concernées par la présente subvention (Total subventionnable 5 750 €) :

- Acquisition de documents et petits matériels (aide courante) : 4 250,00 €
- Animations et actions culturelles : 1 500,00 €

Délibération n°11-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique du 17 février 2012,

CONSIDERANT les activités du Service Municipal Culturel et Sportif et de la médiathèque municipale et l'augmentation du nombre d'adhérents et notamment le jeune public,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre en matière de lecture publique au sein du territoire communal,

CONSIDERANT que le Département du Val d'Oise apporte son soutien aux communes dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et qu'il y consent un effort important,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , DECIDE,

Article Unique : De solliciter du Département du Val d'Oise une subvention de fonctionnement dans le cadre du plan de développement de la lecture publique.

3.6 Demande d'aide financière auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance au titre du soutien à l'équipement des polices municipales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au recrutement d'un nouvel effectif au sein du service de police municipale, au poste d'ASVP, il convient de doter ce dernier d'un gilet pare-balles au titre de son équipement. La dépense correspondante est fixée à euros 548,05 HT, soit 657,66 TTC.

Il indique que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a créé un fonds interministériel destiné à favoriser le développement des politiques locales.

Il précise que le taux de subvention maximum applicable ne peut dépasser 80% du coût dans la limite d'au moins 50% de cofinancement.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Préfecture du Val d'Oise, une aide financière au titre du FIPD concernant l'achat d'un gilet pare-balles.

Délibération n°12-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment l'article 5,

VU les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDERANT que le FIPD est destiné à favoriser le développement des politiques publiques en finançant des actions de prévention de la délinquance et notamment les actions visant à améliorer la tranquillité publique,

CONSIDERANT le développement du service de Police municipale et notamment le recrutement d'un ASVP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité , DECIDE

Article 1er: De solliciter de la Préfecture du Val d'Oise, une subvention de soutien au titre du FIPD, concernant le renouvellement de l'équipement de la police municipale, soit l'achat d'un gilet pare-balles.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande de subvention.

3.7 Demande de subvention auprès de la région Ile-De-France au titre du soutien à l'équipement des polices municipales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au recrutement d'un effectif au sein du service de police municipale, au fonction d'ASVP, il convient de doter ce dernier d'un gilet-pare-balles au titre de son équipement. La dépense correspondante est fixée à 548,05 euros HT, soit 657,66 TTC.

Il indique que dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la Région Ile-De-France soutient la modernisation des forces de police municipale et aide les communes à doter leurs polices municipales des meilleurs équipements en matière de protection, renseignement et interception. A ce titre, les équipements tels que les gilets pare-balles sont éligibles.

La subvention régionale est fixée à 30 % maximum du coût HT des équipements, ce taux étant porté à 35 % maximum pour les territoires en ZSP, soit 191,81 euros pour la ville de Bruyères-Sur-Oise.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Ile-de-France pour une subvention au titre du soutien à l'équipement des polices municipales concernant l'achat de gilets pare-balles.

Délibération n°13-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du « Bouclier de sécurité » en Ile-de-France,

CONSIDERANT les actions soutenues par la Région Ile-de-France dans le cadre du bouclier de sécurité et notamment le dispositif de soutien à l'équipement des polices municipales,

CONSIDERANT le développement du service de police municipale et notamment le recrutement d'un ASVP,

CONSIDERANT que les dépenses relatives à l'achat d'équipement, dont les gilets pare-balles, des Polices municipales, sont éligibles au titre des dépenses subventionnables du bouclier de sécurité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité , DECIDE

Article 1er: De solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention dans le cadre du « Bouclier de sécurité » et au titre du dispositif de soutien à l'équipement des polices municipales, concernant l'achat d'un gilet pare-balles pour son service de Police municipale.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente demande de subvention.

3.8 Indemnité de Conseil allouée au comptable public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder au versement de l'indemnité de conseil allouée au

comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur pour la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

Il précise que cette indemnité est calculée pour l'année 2019 sur la base de la moyenne des dépenses nettes des exercices 2016, 2017 et 2018, ce qui représente une moyenne annuelle retenue de 5 523 917,00 Euros,

Cette indemnité est fixée au taux de 100% par an, soit un montant de 880,16 € brut pour l'exercice 2019.

Délibération n°14-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, chargé des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements publics locaux, pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT que cette indemnité est calculée pour l'année 2019 sur la base de la moyenne des dépenses nettes des exercices 2016, 2017 et 2018, ce qui représente une moyenne annuelle retenue de 5 523 917,00 Euros,

CONSIDERANT que Madame Brigitte JEANNOT, comptable public, a assuré les fonctions de comptable du trésor pour une gestion de 360 jours,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , DECIDE

Article 1er : De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Article 3 : Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Brigitte JEANNOT, receveur principal.

Article 4 : Ces sommes seront imputées au Budget de la Commune, au chapitre 011-Charges à caractère général, article 6225, Indemnité au comptable et aux régisseurs, fonction 020.

IV. MARCHES PUBLICS

4.1 Construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale : désignation du jury de concours et fixation du montant de la prime

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL procèdent actuellement à la réalisation d'un programme immobilier de 240 logements développant une surface totale de plancher maximum de 20 351 m².

De même, en centre-ville, l'opération de la « Cour Bouraine » prévoit aux environs de 2023 la construction de 84 logements, du type 2 au type 5.

Au regard de l'ampleur de ces opérations immobilières, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal apparaît indispensable afin de faire face à l'afflux d'élèves engendré par la création de 324 logements supplémentaires.

La commune a donc décidé d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit « Le domaine des Chanterelles » constituant une extension urbaine en frange Est de la commune (en prolongation du quartier récent desservi par la Rue Blaise Pascal depuis la Rue de Boran). Ce groupe scolaire aura vocation à accueillir 5 classes, réparties entre la maternelle et l'élémentaire.

Cette construction est l'occasion de créer également une nouvelle restauration scolaire centrale. En effet, la Ville a fait le choix de confectionner tous les repas des élèves en régie. Dans le bâtiment actuel, installé au sein de l'école élémentaire Paul Verlaine, il n'est pas possible d'augmenter la capacité de production journalière. Il sera donc nécessaire de disposer de nouveaux locaux pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, qui seront accueillis dans les cantines scolaires.

L'enveloppe financière de travaux est estimée à 6 414 400,00 € HT.

Le recours à un concours restreint de maîtrise d'œuvre est donc obligatoire.

Monsieur le Maire précise que la sélection s'effectuera au niveau « Esquisse » et propose de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, une prime est attribuée à tous les candidats admis à concourir ayant présenté une proposition conforme au Règlement du concours. Pour le lauréat du concours, cette prime sera déduite de ses futurs honoraires.

Au vu des recommandations de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), il a été décidé de fixer cette prime à 27 000 € TTC.

La composition du jury est fixée comme suit :
<u>Membres avec voix délibérative :</u>

- *Le collège des élus*

Monsieur le Maire, en tant que Président du jury
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc

- *Le collège des personnalités qualifiées*

Monsieur Etienne CHAUVELIER, du cabinet Arcos Architecture
Un architecte membre du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val d'Oise, en cours de désignation
Monsieur Thibault de LA LAURENCIE, de l'agence ARTIBAL

Membres avec voix consultative

- Madame la Trésorière Municipale de Beaumont-Sur-Oise ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Ile-de-France

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- D'accepter le programme susvisé concernant la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale ;
- D'arrêter la composition du jury comme proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
Régler les indemnités de concours fixées à 27 000 € TTC
A régler des indemnités aux architectes membres du jury pour leurs déplacements et leurs repas ;
A solliciter le permis de construire ainsi que toutes autorisations éventuelles nécessaires à la réalisation du projet.

Mme Mélanie REYNAT souhaite connaître le devenir du bâtiment accueillant la restauration centrale ?
Monsieur le Maire précise que cet équipement accueillera un office de distribution comme cela est le cas à l'école des Quincelettes.
Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite connaître comment les architectes du jury ont été choisis.
Monsieur le Maire indique que ce sont leurs expériences et leurs références qui ont été retenues. Le CAUE est également un organisme de Conseil auprès des Collectivités et dispose des ressources nécessaires.

Délibération n°15-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-15 et suivants,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la prime versée aux participants admis à concourir et présentant un projet qui respecte le règlement de concours et d'autoriser le Maire à verser cette prime,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du jury de concours,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à verser une indemnité aux personnalités qualifiées membres du jury de concours,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à solliciter le permis de construire ainsi que toutes autorisations éventuelles nécessaires à la réalisation du projet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité,* DECIDE

Article 1er : D'accepter le programme susvisé concernant la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale.

Article 2 : D'arrêter la composition du jury comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- Le collège des élus

Monsieur le Maire, en tant que Président du jury
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc

- Le collège des personnalités qualifiées

Monsieur Etienne CHAUVELIER, du cabinet Arcos Architecture
Un architecte membre du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val d'Oise, en cours de désignation
Monsieur Thibault de LA LAURENCIE, de l'agence ARTIBAL

Membres avec voix consultative

- Madame la Trésorière Municipale de Beaumont-Sur-Oise ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Ile-de-France

Article 3 : De fixer le montant de la prime versée aux participants admis à concourir et présentant un projet qui respecte le règlement de concours à 27 000 € TTC et d'autoriser le Maire à verser cette prime.

Article 4 : D'autoriser le Maire à verser une indemnité aux personnalités qualifiées membres du jury.

Article 5 : D'autoriser le Maire à solliciter le permis de construire ainsi que toutes autorisations éventuelles nécessaires à la réalisation du projet.

4.2 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour le jury de concours

Les sociétés KAUFMAN & BROAD Homes et PHM CONSEIL ont lancé la réalisation d'un programme immobilier de 240 logements sur la commune de Bruyères-Sur-Oise. Au regard de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal apparaît indispensable afin de faire face à l'afflux d'élèves.

Par conséquent, la Ville souhaite édifier un troisième groupe scolaire et une restauration scolaire centrale dans le secteur dit « Le domaine des Chanterelles » constituant une extension urbaine en frange Est de la commune.

Le recours à un concours restreint est obligatoire pour choisir le maître d'œuvre qui réalisera ce projet.

Un jury de concours va donc devoir être mis en place, au sein duquel siégeront les membres élus de la commission d'appel d'offres de la Ville.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue le 9 avril 2014 (délibération du conseil municipal n°35-2014), toutefois la réglementation autorise la création de plusieurs commissions d'appel d'offres pour des projets ou des besoins particuliers.

Au vu de la spécificité de l'opération de construction du groupe scolaire et de la cuisine centrale, il est donc proposé d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc destinée à prendre part au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :
- les membres de la commission sont le Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal.
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletin secret au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du Conseil municipal peuvent décider à l'unanimité de procéder à un scrutin public.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Bernard LE BON	Antoine DEIVASSAGAYAME
Fabrice DHALEINE	Elisabeth HUBERT
Muriel LEGOFF	Elisabeth CHABOT
Myriam LEREBOURS	Edwige LOGON
Emmanuelle MWONGERA	Hélier OXYBEL

Délibération n°16-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et L2121-22,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour le jury de concours,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT que l'élection qui repose sur le principe d'un scrutin de liste n'a plus lieu obligatoirement au bulletin secret si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

CONSIDERANT la décision, à l'unanimité, du Conseil municipal de procéder au scrutin public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* , DECIDE

Article unique : De désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ad hoc pour le jury de concours comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard LE BON	Antoine DEIVASSAGAYAME
Fabrice DHALEINE	Elisabeth HUBERT
Muriel LEGOFF	Elisabeth CHABOT
Myriam LEREBOURS	Edwige LOGON
Emmanuelle MWONGERA	Hélier OXYBEL

4.3 Adoption du règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une Commission d'Appel d'Offres a été mise en place lors du Conseil Municipal du 9 avril 2014, et qu'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour le jury de concours a été proposée au Conseil Municipal du 31 janvier 2020.

Il précise qu'il n'existe à ce jour aucun règlement intérieur qui définisse les conditions d'exercice de ces Commissions, les collectivités locales étant relativement libres de définir comme elles l'entendent les règles de fonctionnement de ces instances, et qu'il convient de fixer les règles applicables en matière de délai de convocation, de remplacement des membres démissionnaires...

Monsieur le Maire propose d'adopter un Règlement intérieur de toutes les Commissions d'Appel d'Offres de la commune comme indiqué dans le document annexé.

Délibération n°17-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres de la commune afin d'organiser leur fonctionnement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité* , DECIDE

Article unique : D'adopter le Règlement intérieur joint à la présente délibération pour les différentes Commissions d'Appel d'Offres de la Ville.

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Création d'un poste d'animateur RAM-LAEP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 81-2019 en date du 27 septembre 2019, le Conseil municipal a procédé à la modification de la délibération n° 87-2017 afin de créer un poste d'animateur RAM et LAEP à raison de 28 heures hebdomadaires et de remplacer le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants par le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Considérant que le poste peut être ouvert au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des éducateurs de jeunes enfants, et suite au départ de l'animatrice RAM/LAEP en date du 31 décembre 2019, il convient d'élargir le poste au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

RAM : informer les parents sur les modes d'accueil, les places disponibles chez les assistantes maternelles et les modalités d'emploi d'une assistante maternelle, accueillir et informer les assistantes maternelles sur leurs droits et obligations en qualité d'employées, accompagner les assistantes maternelles dans leur professionnalisation et dans leur relation avec les parents, animer des groupes d'adultes, organiser et animer des ateliers d'éveil, mettre en place des actions ponctuelles, poursuivre le travail en réseau et en partenariat avec les acteurs locaux (médiathèque, comité de pilotage...), participer à la définition des orientations stratégiques, en charge de la gestion administrative et budgétaire, développer les partenariats avec les acteurs sociaux (CAF...)
LAEP : aménager l'espace en le rendant accueillant, accueillir les parents et les enfants dans leurs différences, être disponible et à l'écoute des familles, conseiller et orienter les parents en fonction des demandes, favoriser la participation et la prise d'initiatives des adultes, assurer la dynamique des séances, être attentif à l'évolution des enfants et à la relation enfants/parents, développer le partenariat avec les structures locales et plus éloignées, en charge de la gestion administrative et budgétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à :
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er février 2020,
- la création d'un emploi permanent d'animateur du relais assistantes maternelles et du lieu d'accueil enfants-parents à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires,
- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes-enfants.

Délibération n°18-2020 :
VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir le poste d'animateur RAM-LAEP suite à la démission de l'agent contractuel,

CONSIDERANT que le poste d'animateur RAM-LAEP a été crée sur le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

CONSIDERANT la candidature d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, il convient de créer le poste d'animateur RAM-LAEP au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes-enfants,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'animateur du relais assistantes maternelles et du lieu d'accueil enfants-parents à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes-enfants, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

CONSIDERANT la modification du tableau des emplois à compter du 1er février 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , DECIDE

Article 1er : De créer au tableau des effectifs un poste permanent à temps non complet d'animateur du relais assistantes maternelles et du lieu d'accueil enfants-parents, appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes-enfants territoriaux à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article 2 : Dit que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Article 3 : Les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire ou 64131 rémunération du personnel non titulaire du budget primitif de la commune.

5.2 Modification de la délibération n° 7-2012 portant création de l'astreinte d'exploitation d'une semaine complète pour la filière technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 07-2012 en date du 27 janvier 2012, le conseil municipal a procédé à la création de l'astreinte d'exploitation d'une semaine complète pour la filière technique, précisant ainsi les modalités de rémunération des périodes d'astreinte.

Il précise qu'il convient d'élargir l'attribution de l'indemnité d'astreinte d'une semaine complète aux agents contractuels de droit public, et de modifier la présente délibération.

Délibération n°19-2020
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 07-2012 en date du 27 janvier 2012, portant création de l'astreinte d'exploitation d'une semaine complète pour la filière technique,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de rémunération des périodes d'astreinte pour une semaine complète, pour les agents de la filière technique,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir l'attribution d'une indemnité d'astreinte d'une semaine complète aux agents contractuels de droit public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : de modifier l'article 1 de la délibération n° 07-2012 susvisée comme suit :
« d'attribuer une indemnité d'astreinte d'une semaine complète pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la filière technique intervenant lors de situation d'intempéries (chute de neige, verglas...) et de situations d'urgence ».

VI. URBANISME

6.1 Autorisation environnementale d'étendre l'activité de recyclage, transit et production d'éco matériaux de la plateforme exploitée par la société MEDINGER ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société MEDINGER ENVIRONNEMENT souhaite développer sur son terrain, Chemin du Jacloret à Bruyères-sur-Oise, sa plateforme de recyclage, transit production de matériaux principalement issus des activités de démolition, travaux publics.

Le projet d'extension de la plateforme MYMAT sur une surface de 1,4 ha a pour objectif prioritaire de produire des éco-matériaux à partir des déblais extraits sur la région parisienne, des excédents de matériaux générés par les travaux de démantèlement ou d'aménagement sur le territoire francilien.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement à long terme visant à optimiser la gestion des déblais générés par la branche terrassement en traitant, en transformant, en produisant des granulats recyclés nécessaires à l'activité des autres branches de MEDINGER, et notamment la branche en charge des travaux de VRD.

Le présent projet vise également à favoriser le développement du transport de matériaux par voie fluviale compte tenu de son implantation en bord d'Oise, au sein du port amont de Bruyères-sur-Oise.

Cette plateforme comprendra un bâtiment abritant les bureaux, des axes de circulation et des aires de stockage et de traitement des matériaux. Une clôture ceinturera entièrement le site en périphérie.

Les matériaux acheminés proviendront essentiellement des chantiers de travaux de démolition, d'aménagement ou de de projets de terrassement immobiliers. Un stockage

ou traitement sur chantier n'étant pas toujours possible, il est souvent nécessaire d'évacuer les matériaux vers un centre de tri et de traitement.

L'établissement n'est pas classé SEVESO, aucun déchet dangereux ne sera pris en charge sur la plateforme MYMAT. Seule une réserve de fioul sera présente sur le site pour l'approvisionnement en carburant des installations et engins.

Seront pris en charge :
- les déchets non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux,
- les déchets inertes : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement.

Bien que le système global ne soit pas bruyant, les équipements utilisés pour les différents de procédés de valorisation des matériaux pourront occasionner des nuisances sonores (cribles, concasseur, lavage, centrale à béton). C'est pourquoi, des mesures de bruit en limite de propriété seront réalisées à la mise en service de l'installation, puis de manière périodique conformément à la réglementation.

Une enquête publique a eu lieu en mairie de Bruyères-Sur-Oise, du lundi 6 janvier 2020 au mardi 21 janvier 2020 inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société MEDINGER ENVIRONNEMENT (MYMAT) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'étendre les activités de recyclage, transit et production d'éco-matériaux de sa plate-forme de transit de déchets du BTP implantée sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Mme Mélanie REYNAT demande si l'entreprise utilise pour le dépôt et l'évacuation des déchets la voie fluviale ?
M. le Maire précise qu'effectivement la voie fluviale est utilisée par l'entreprise Médinger mais également le transport par voie routière.
Mme Mélanie REYNAT souhaite savoir si ce développement d'activité permettra la création de quelques emplois ?
M Fabrice DHALEINE indique que 5 à 10 emplois maximum devraient être proposés.
M. le Maire précise que les entreprises travaillent en partenariat avec la ville concernant l'offre d'emploi, et notamment les entreprises Derichbourg et Scapnor Leclerc.
Mme Mélanie REYNAT demande, concernant les nuisances sonores, si les process évoqués dans le rapport sont ceux déjà mis en œuvre, ou si l'extension d'activité remet en question ces protocoles.
M. le Maire confirme qu'il s'agit du maintien des procédures existantes.

Délibération n° 20-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10,

VU la loi n°2003-699 du juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n° IC-19-097 en date du 25 novembre 2019 portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MEDINGER ENVIRONNEMENT (MYMAT), pour son projet d'extension des activités de sa plate-forme de transit de déchets du BTP implantée sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise,

CONSIDERANT que la société MEDINGER ENVIRONNEMENT souhaite développer sur le terrain de Bruyères-sur-Oise sa plateforme de recyclage, transit production de matériaux principalement issus des activités de démolition, travaux publics,

CONSIDERANT que le projet d'extension de la plateforme MYMAT sur une surface de 1,4 ha a pour objectif prioritaire de produire des éco-matériaux à partir des déblais extraits sur la région parisienne, des excédents de matériaux générés par les travaux de démantèlement ou d'aménagement sur le territoire francilien,

CONSIDERANT que le projet vise également à favoriser le développement du transport de matériaux par voie fluviale compte tenu de son implantation en bord d'Oise, au sein du port amont de Bruyères-sur-Oise,

CONSIDERANT qu'aucun déchet dangereux ne sera pris en charge sur la plateforme MYMAT,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier et donner un avis,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article Unique : D'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société MEDINGER ENVIRONNEMENT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'étendre l'activité de recyclage, transit et production d'éco matériaux de sa plateforme MYMAT, exploitée Chemin du Jacloret à Bruyères-sur-Oise.

VII. AUTRES

7.1 Modification des statuts du syndicat Mixte Départemental Electricité/gaz/Télécommunications du Val d'Oise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 25 novembre 2019, le Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a procédé à la modification de ses statuts afin de faciliter son fonctionnement lors du prochain mandat, sur les points suivants :

- La dotation d'activités complémentaires, telle que la coordination de groupements de commandes,
- La durée du syndicat, illimitée,
- Le siège du syndicat est fixée au Campus Conseil Départemental du Val d'Oise 2, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, Cergy pontoise Cedex,
- La composition du comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants, et 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de de 10 001 habitants. La composition prendra effet au prochain renouvellement des conseils municipaux,

- Des possibilités de recettes supplémentaires, comme la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la vente de biens immobiliers,
- Les fonctions de Receveur seront confiées à la Trésorerie de Cergy Collectivités.

Monsieur le Maire indique que la commune de Bruyères-sur-Oise étant adhérente au SMDEGTVO, le Conseil municipal est compétent pour approuver les statuts modifiés.

Délibération n° 21-2020 :
VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) en date du 25 novembre 2019 portant modification de ses statuts,

CONSIDERANT que la commune de Bruyères-sur-Oise est adhérente au SMDEGTVO, et qu'à ce titre le Conseil municipal est compétent pour approuver les statuts modifiés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : D'adopter les statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise.

VIII. MOTION

8.1 Motion Contrat de plan Etat-région sur le Transport en Ile-de-France

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son dernier alinéa, que « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».
Il précise que ces vœux sont des délibérations à portée non décisoire, sans effet juridique et dépourvues de caractère exécutoire.

Il indique que la Région Ile-de-France interpelle la Commune concernant la décision du Gouvernement qui s'apprête à faire voter, dans le cadre du projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France.

Pour tenir ses engagements au titre du contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020 et la Région Ile-de-France le double. Or la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui permettrait, selon le gouvernement, de dégager 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Il précise la situation de la Région Ile-de-France qui a subi 30 années de sous-investissement sur son réseau, alors même qu'elle concentre 70% du trafic national de la SNCF. Par ailleurs, cette dernière a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour, ce qui nécessite plus que jamais une remise à niveau urgente de ses réseaux.

La Région Ile-de-France a inscrit les moyens financiers nécessaires pour 2020, et a par ailleurs fait 50 millions d'euros d'avance à l'Etat en 2017 sur le tram-train Massy-Evry

et 23 millions d'euros en 2018 sur l'électrification de la ligne P pour éviter le report de ces projets,

Le Conseil municipal :

EXIGE de l'Etat et des députés de la majorité qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets, 2020, 2021 et 2022.

Délibération n°22-2020 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 alinéa 4,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local, y compris tous les objets échappant à sa compétence,

CONSIDERANT le vote annoncé par le gouvernement, dans le cadre du projet de Loi de Finances 2020, d'un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France,

CONSIDERANT la situation de la Région Ile-de-France qui a subi 30 années de sous-investissement sur son réseau, alors même qu'elle concentre 70% du trafic national de la SNCF,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour, qui nécessite plus que jamais une remise à niveau urgente de ses réseaux,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a inscrit les moyens financiers nécessaires pour 2020, et a par ailleurs fait 50 millions d'euros d'avance à l'Etat en 2017 sur le tram-train Massy-Evry et 23 millions d'euros en 2018 sur l'électrification de la ligne P pour éviter le report de ces projets,

CONSIDERANT que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double,

CONSIDERANT que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait pas, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés,

CONSIDERANT que notre commune est concernée par les projets qui favoriseraient le déplacement des briolins et qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020,

- *T12 Express – Massy – Evry (91)*
- *Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)*
- *Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)*
- *La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)*

• RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
• Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
• Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)
• T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
• Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
• T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
• Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
• Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
• RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté
Milon (93 et 77)
• Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
• Bus - Tzen3 - RN3 (93)
• Tram - T1 - Asnières-Colombes (92)
• RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
• Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
• Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))
• Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
• RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
• Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
□ Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)
□ RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
• Pôle de Val-de-Fontenay (94)
• Pôle de Cergy (95)
• Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
• Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
• Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
• Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
• Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)
• Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
• Pôle de Melun (77)
• Pôle de Chessy (77)
• Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXIGE de l'Etat et des députés de la majorité qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signé vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets, 2020, 2021 et 2022.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des points suivants :

- Travaux salle d'arts martiaux et salle de danse : le retard pour la mise hors d'eau du bâtiment a une incidence sur le calendrier prévisionnel. La date de livraison du bâtiment est portée au mois d'avril 2020.
- Travaux Cabinet médical : la fin des travaux est fixée dans les prochains jours et permettra de faire visiter l'équipement aux médecins intéressés.

- La date limite des inscriptions sur les listes électorales est fixée au 7 février 2020.
- La campagne de recensement de la population se poursuit jusqu'au samedi 15 février 2020.
- Calendrier :
  Repas des anciens, le dimanche 2 février 2020
  Repas à thème, Moules-Frites, organisé par la FNACA et le CCAS, le 18 avril 2020

Séance levée à 22h25.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth HUBERT